

## REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE 2020/2021

La commune de Rousset organise un accueil périscolaire le matin, le midi et le soir à l'école maternelle et élémentaire. L'accueil périscolaire est un service facultatif qui joue un rôle social évident compte tenu de l'organisation des temps de travail. Ce dispositif facilite le quotidien des familles en permettant l'accueil de leur(s) enfant(s) selon des jours et des horaires définis. L'accueil périscolaire est un temps d'accueil collectif situé à l'articulation des différents temps de vie de l'enfant (temps scolaire, temps familial).

Ce service fonctionne dès le 1er jour de la rentrée scolaire, et seulement pendant les périodes scolaires (lundi-mardi-jeudi-vendredi).

L'accueil périscolaire est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Municipalité.

### **I – Inscription**

Cet accueil est réservé aux enfants scolarisés sur la commune.

Toute fréquentation à l'accueil périscolaire nécessite une inscription au préalable auprès du service des Affaires Scolaires valable pour toute l'année scolaire. Les parents doivent communiquer, lors de l'inscription, leurs coordonnées, leurs situations professionnelles, les noms et prénoms des personnes à prévenir en cas d'urgence et/ou autorisées à venir chercher le ou les enfants ....

Tout changement en cours d'année doit être signalé au service des Affaires Scolaires.

### **II - Tarif**

L'inscription à l'un de ces différents temps d'accueil (accueil du matin et/ou du soir) nécessite le règlement d'une cotisation annuelle de 5 €, par enfant (en espèce ou par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public).

La participation aux différents temps d'accueil périscolaire est gratuite.

### **III - L'accueil du matin et du soir**

#### **Article 1 : Fonctionnement**

Ce temps d'accueil est un moment de détente et de bien-être mais n'en conserve pas moins une fonction éducative.

Ces moments sont organisés en cohérence avec les autres moments de la journée, dans le souci du respect de l'enfant, de ses besoins fondamentaux et de ses rythmes.

Les règles de vie de l'école seront appliquées durant les temps d'accueil, le comportement des adultes sera sécurisant et rassurant pour l'enfant.

Ainsi :

- **Le matin** afin d'aborder le temps scolaire sereinement, l'enfant doit pouvoir :
  - faire des activités calmes, individuelles et libres,
  - rencontrer les premiers copains et copines,
  - discuter avec l'adulte.
- **Le soir** après l'école, l'enfant est fatigué et peu enclin à se concentrer. Priorité est donnée à la détente et au repos, l'approche sera ludique et dans le plaisir partagé :
  - goûter tranquillement,
  - faire le travail demandé par les enseignants (élémentaire),
  - se détendre au calme, ne rien faire,
  - se défouler autour d'activités motrices si nécessaires,
  - jouer en groupe ou comme à la maison.

Les animateurs aménageront des espaces et mettront à disposition des ateliers permettant cette approche. L'adulte chargé de l'encadrement a une mission d'éducation. Sa bienveillance et le respect des enfants se traduiront par un encadrement actif et attentif.

**Les parents doivent fournir un goûter à leur(s) enfant (s).**

**Pour ces raisons et pour des raisons de sécurité, les horaires d'ouverture des établissements sont adaptés au fonctionnement de ces accueils.**

**En maternelle**

- **Le matin : de 8h à 8h20.**
- **Le soir : ouverture de 16h45 à 16h50 puis de 17h15 à 17h20 et de 17h45 à 17h50.**  
**A partir de 18h10** l'accès est permanent jusqu'à 18h30 pour les parents.

En dehors de ces horaires d'ouverture et afin de permettre l'organisation décidée, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer et à rester dans l'établissement.

Les enfants seront remis **uniquement** aux parents ou à une personne désignée par eux, sur présentation d'une pièce d'identité au personnel d'encadrement.

**En élémentaire**

- **Le matin de 8h à 8h20.**
- **Le soir : ouverture à 17h, 17h30 ou 18h.** Les élèves inscrits sont accueillis à 16h30 dans la grande cour. Les sorties se font par la baie vitrée sous la surveillance de la secrétaire de l'école.  
Un élève inscrit régulièrement **ne quittera pas seul** l'école (sauf accord avec le Directeur et autorisation écrite des parents).

Les enseignants assurent le temps d'accueil entre 16h30-18h. Ils font alors partie du personnel périscolaire. Les élèves sont répartis par groupe selon leur classe pour faire leurs devoirs, des activités calmes.

- **De 18h à 18h30 : l'accueil se déroule sur l'école maternelle.**  
Les enfants sont accompagnés par une animatrice à l'école maternelle.

**Les élèves quittant l'école à 16h30**, sous la responsabilité des enseignants, sortent par la baie vitrée (côté bureau du Directeur) pour les classes de CE2 à CM2, par le portail vert pour les CP et par le portail de secours pour les CE1.

## **Article 2 : L'Inscription est obligatoire.**

- **Accueil du matin** : Si l'enfant est inscrit, il n'est pas nécessaire de prévenir à l'avance de sa venue.
- **Maternelle - Accueil du soir** : les parents doivent signaler la présence de leur enfant chaque matin, sur le document à la porte de la classe.
- **Elémentaire - Accueil du soir** : les parents doivent signaler la présence de leur(s) enfant(s), et l'heure de sortie (17h – 17h30 – 18h), au plus tard la veille avant 23h59 sur le portail famille ou le jour même avant 9h auprès du service des Affaires Scolaires. La liste des enfants présents est distribuée chaque jour au personnel en charge de l'accueil entre 16h30 et 18h30.

***IL EST IMPERATIF QUE LES ENFANTS NE SOIENT PAS RECUPERES AU DELA DE 18H30, HEURE DE FERMETURE L'ETABLISSEMENT.***

**Après un retard constaté un courrier sera adressé aux parents. Dès la 2<sup>ème</sup> relance, l'enfant se verra exclu de l'accueil périscolaire.**

**Une inscription exceptionnelle** est possible. Les parents devront le signaler par écrit à l'enseignant de leur enfant, ainsi qu'au Service des Affaires Scolaires, au plus tard avant 9h.

## **IV- Pause méridienne**

L'accueil fonctionne dès le premier jour de la rentrée des classes. Le service est ouvert le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, de 11h30 à 13h20.

L'encadrement et la surveillance des enfants durant la pause méridienne sont assurés par le personnel municipal.

Différents ateliers sont proposés aux élèves de l'école élémentaire par l'équipe d'animation (manuel, sportif, relaxation, BCD...).

La ludothèque intervient également dans les écoles pour proposer des ateliers de jeux :

- 1 fois par semaine sur l'école maternelle
- 2 fois par semaine sur l'école élémentaire.

Il est interdit à l'enfant de quitter l'établissement durant la pause méridienne, sauf cas exceptionnels, sur demande écrite des parents et après autorisation du chef d'établissement.

## **V- Règles de vie**

**Chaque enfant est tenu de respecter les lieux, le matériel, les locaux, le personnel encadrant, et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires.**

**Chacun se doit mutuellement respect et attention.**

### **Rappel de quelques interdictions :**

- Jouer dans les toilettes, d'y pénétrer sans autorisation, d'en souiller l'intérieur et de jeter des débris dans les cuvettes des WC
- Engager des jeux violents ou dangereux, des discussions trop vives, des querelles, des disputes ou des bagarres
- Détenir tout objet pouvant présenter un risque pour l'enfant et ses camarades (cutters, tournevis, ciseaux, couteau...)

Si l'enfant ne tient pas compte des rappels à l'ordre et en cas de non-respect de ces règles, un courrier d'avertissement sera adressé à la famille.

Une rencontre pourra également être organisée avec la famille en vue d'une coopération dans l'intérêt de l'enfant.

Malgré ces mesures, si aucune amélioration n'est constatée, l'exclusion temporaire de l'enfant pourra être décidée par l'autorité municipale.

La détérioration volontaire du mobilier et du matériel entraînera obligatoirement le remboursement par les parents des objets cassés ou abîmés. L'exclusion du Restaurant scolaire et/ou du temps périscolaire sera immédiate.

### **Les parents s'engagent :**

- **à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s)**
- **à respecter les horaires des temps périscolaires**
- **à informer le service de l'absence de leur(s) enfant(s).**

Le règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal (juin 2020).

Il sera notifié aux parents d'élèves fréquentant l'accueil périscolaire.

**Renseignements Service Jeunesse**

**04.42.99.20.66**

**Responsable Temps périscolaire**

**Mme Sandrine LEDOUX**

**06.29.49.79.39**